



## Communiqué de presse

---

Le Conseil national du Travail s'est réuni en séance plénière le 29 novembre 2022 sous la présidence de monsieur R. Delarue.

### **Cadre légal de la cotisation de responsabilisation en matière de recours inapproprié aux contrats de travail intérimaire journaliers successifs**

Dans son avis n° 2.310, le Conseil formule des propositions concrètes en vue d'une responsabilisation automatique des utilisateurs qui recourent de façon inappropriée aux contrats de travail intérimaire journaliers successifs. Dans son avis n° 2.329, il énonce des remarques importantes quant à un avant-projet de loi-programme dont l'un des chapitres vise à mettre en œuvre son avis n° 2.310 susvisé. Il demande que tant le dispositif que l'exposé des motifs soient adaptés pour y donner suite. Par ailleurs, il demande à être impliqué dans la mise en œuvre que l'ONSS donnera au système de cotisations de responsabilisation et rappelle qu'il souhaite que ce mécanisme entre en vigueur, et soit opérationnel, le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il demande donc une adoption rapide du cadre réglementaire encore nécessaire.

Corrélativement, et comme il s'y engage dans son avis n° 2.310, le Conseil adopte la convention collective de travail n° 108/3 afin de permettre une simplification administrative tout en maintenant les obligations en matière d'information et de consultation du conseil d'entreprise et à défaut de celui-ci, de la délégation syndicale, quant au recours aux contrats de travail intérimaire journaliers successifs.

### **Projets destinés à la prévention primaire du burn-out au travail – Évaluation du deuxième cycle de projets-pilotes**

Dans son avis n° 2.330, le Conseil évalue les projets-pilotes destinés à la prévention primaire du burn-out au travail, qui se sont déroulés au sein de 34 entreprises et deux secteurs en 2020-2021.

À la suite de l'accord interprofessionnel pour les années 2017-2018, qui avait désigné le burn-out comme un important défi sociétal à relever, le Conseil a développé une approche opérationnelle adaptée au monde du travail en vue de lutter contre l'apparition du burn-out chez les travailleurs (avis n° 2.080).

En 2019, il a réalisé pour la deuxième fois la sélection d'un certain nombre de projets-pilotes en vue de l'attribution de subventions, afin de pouvoir tester sur le terrain l'approche de prévention primaire du burn-out au travail qu'il a développée. Le Conseil a ainsi endossé un rôle de précurseur ; Fedris et l'INAMI ont ensuite également mis en place des projets-pilotes en vue de tester un trajet de soins en matière, respectivement, de prévention secondaire et tertiaire du burn-out, pour les travailleurs déjà menacés de burn-out ou absents du travail pour cause de burn-out.

Pour l'évaluation de l'efficacité et des effets de ces projets dans la pratique, le Conseil a été assisté par un certain nombre d'experts indépendants, issus du monde académique (un résumé de leur rapport est annexé à l'avis).

Sur la base de ce rapport, il peut à présent conclure, pour la deuxième fois, que l'approche qu'il a préconisée fonctionne.

Il était déjà parvenu à cette conclusion en 2021 sur la base des résultats du premier cycle de projets-pilotes (avis n° 2.218).

Le Conseil entend continuer d'accorder une attention particulière à la prévention primaire du burn-out dans les entreprises, dont la crise du Covid-19 a confirmé plus que jamais l'urgence. Il va développer un instrument avec les bonnes pratiques en la matière et assurer la diffusion de ces informations.

### **Accord budgétaire du gouvernement du 18 octobre 2022. Mesures d'économie ONEM hors chômage – projet d'arrêté royal crédit-temps et avant-projet de loi-programme, Titre Emploi**

Le Conseil a émis l'avis n° 2.331 concernant un projet d'arrêté royal modifiant divers arrêtés royaux en matière de crédit-temps, de congés thématiques et d'interruption de la carrière et concernant les dispositions relatives à l'indemnité de reclassement du titre « Emploi » d'un avant-projet de loi-programme.

Les deux (avant-)projets de textes visent à mettre en œuvre l'accord budgétaire du gouvernement du 18 octobre 2022.

Compte tenu des délais très brefs qui lui sont impartis pour se prononcer, le Conseil a décidé de limiter son examen aux mesures d'économie ONEM hors chômage résultant de l'accord budgétaire du 18 octobre 2022, à savoir les mesures d'économie réalisées en matière de crédit-temps et la suppression du remboursement par l'ONEM à l'employeur des indemnités de reclassement. Le Conseil évalue négativement ces deux mesures et se réserve la possibilité de se saisir d'autres thématiques qui ont été abordées dans l'accord budgétaire du 18 octobre 2022.

### **OIT – 111ème session de la Conférence internationale du Travail (juin 2023) – Rapport IV (1) – Des apprentissages de qualité**

Le Conseil s'est prononcé, dans son avis n° 2.332, en faveur du projet de recommandation préparé au niveau de l'Organisation Internationale du Travail sur des apprentissages de qualité, estimant, tout comme le rapport du gouvernement, que le texte proposé constitue une base satisfaisante en vue de la prochaine session de la Conférence internationale du Travail qui se tiendra en juin 2023.

### **Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 8 avril 1989 pris en exécution de l'article 38, § 3bis, alinéa 3 de la loi du 29 juin 1981 établissant les principes généraux de la sécurité sociale des travailleurs salariés – Deuxième phase de l'harmonisation des entreprises de travail adapté**

Le Conseil a émis l'avis n° 2.333 concernant la deuxième phase de l'harmonisation des entreprises de travail adapté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à savoir un passage complet des travailleurs de groupe cible vers la catégorie 3b pour la réduction structurelle des cotisations patronales ONSS, en utilisant une définition large de la notion de moins valides.

Ces textes sont disponibles sur le site du Conseil ([www.cnt-nar.be](http://www.cnt-nar.be)).